

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 mars 2010

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir Mme METGE) - M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme LEMOUZY (pouvoir Mme BIOT) - M. BERTHIER (pouvoir M. BORDAT) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme JUBAN) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M. OUAZANA (pouvoir Mme GAUTHIE)
Membres absents : M. DUGOURD

OBJET DE LA DELIBERATION

Tènements fonciers 5, rue Maurice Ravel - Réalisation de divers aménagements - Convention à passer entre la Ville et les copropriétaires

Madame Biot, au nom des commissions de la réussite éducative, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire, à l'arrière du groupe scolaire de la Colombière, de deux tènements fonciers 5, rue Maurice Ravel cadastrés n° 153 et 192. Les copropriétaires de l'immeuble sis à cette adresse utilisent cette dernière parcelle pour accéder à leur aire de stationnement de surface ; ils bénéficient, en effet, en application d'un acte notarié du 14 janvier 1961, d'un droit de "sur-sol", et sont propriétaires de l'emprise des piliers d'assise de leur bâtiment.

Les deux parcelles permettent également le passage des véhicules amenant les enfants, parfois lourdement handicapés, fréquentant la classe d'intégration du groupe scolaire de la Colombière.

Les copropriétaires du 5, rue Maurice Ravel ont sollicité la Ville afin de mettre un terme aux difficultés rencontrées, et notamment de limiter le nombre de véhicules stationnant abusivement, gênant à la fois les accès à l'école et à leur parking.

Après concertation, deux dispositifs ont été retenus afin de répondre au mieux à la situation. Il s'agit, d'une part, d'autoriser les copropriétaires à installer, à leurs frais, une barrière dont ils assureraient la maintenance et fourniraient les badges initiaux nécessaires pour accéder à la parcelle n° 153, d'autre part, pour la Ville, de procéder à la réalisation et à l'entretien d'un dispositif entre les piliers d'assise, le long de la rue Maurice Ravel afin d'éviter par ce biais le contournement de la barrière.

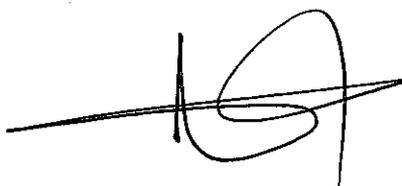
Ces droits et obligations seraient repris dans une convention à passer entre la Ville et les copropriétaires.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - autoriser les copropriétaires de l'immeuble sis 5, rue Maurice Ravel à installer à leurs frais une barrière automatique dont ils assureront la maintenance et fourniront à la Ville les badges initiaux nécessaires pour accéder à la parcelle n° 153 ;
- 2 - décider la réalisation et l'entretien par la Ville, sur la parcelle n° 192, d'un dispositif destiné à empêcher le passage des véhicules entre les piliers d'assise de ce bâtiment ;
- 3 - approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville et la copropriété 5, rue Maurice Ravel, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 4 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 AVR. 2010



PUBLIÉ LE 7.06.2010

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE :

- Monsieur le Maire de la Ville de Dijon, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010,

d'une part,

ET :

- La copropriété du 5, rue Maurice Ravel à Dijon, représentée par Monsieur Hervé Soulard, syndic professionnel demeurant 2, rue Amiral Roussin à Dijon,

d'autre part.

Préalablement, il est exposé

La Ville de Dijon est propriétaire, à l'arrière du groupe scolaire de la Colombière, à la fois d'un terrain cadastré n° 153 et d'une parcelle cadastrée n° 192. Les copropriétaires de l'immeuble situé 5 rue Maurice Ravel bénéficient sur cette dernière d'un droit de sur-sol mais également sont propriétaires du terrain d'emprise des piliers d'assise de leur bâtiment.

Les parcelles dont la Ville de Dijon est propriétaire permettent ainsi non seulement l'accès des copropriétaires à leurs emplacements de parking de surface mais aussi, des véhicules amenant les enfants lourdement handicapés fréquentant la classe d'intégration scolaire du groupe scolaire de la Colombière.

Face à une augmentation du nombre de véhicules stationnant abusivement sur les emplacements de la copropriété et empruntant ce passage réservé, les copropriétaires de l'immeuble 5 rue Maurice Ravel ont souhaité procéder à divers aménagements afin de limiter les accès aux seules personnes autorisées.

Une demande en ce sens a donc été formulée auprès de la Ville qui a été amenée à réfléchir avec les copropriétaires sur les modalités à mettre en place.

Deux dispositifs ont ainsi été retenus : une barrière ainsi qu'un aménagement réduisant l'accès entre les poteaux, dont le présent accord précise notamment les modalités de réalisation.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET ET DESIGNATION DE LA PARCELLE

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation des aménagements envisagés sur les parcelles cadastrées n°153 et 192 appartenant à la Ville de Dijon ainsi que ses conséquences pour les parties.

Les aménagements précisés ci-dessous ont pour but exclusif de faciliter l'accès des occupants de l'immeuble situé 5, rue Maurice Ravel à Dijon à leurs places de stationnement situées sur une parcelle adjacente, tout en maintenant pour les usagers du groupe scolaire de la Colombière la possibilité d'amener leurs enfants à la porte d'entrée de l'établissement, notamment pour les enfants relevant de la classe d'intégration scolaire.

La Ville conserve la propriété des parcelles n°153 et 192.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente autorisation d'occupation prendra effet à la date de sa notification au représentant de la copropriété et demeurera valable pour toute la durée pendant laquelle les aménagements réalisés seront maintenus.

En cas de suppression de l'installation pour quelque motif que ce soit, les parties conviennent de se réunir pour déterminer les conditions de poursuite ou de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COPROPRIETE

La copropriété 5, rue Maurice Ravel s'engage à satisfaire les obligations suivantes :

- installer à ses frais une barrière dont les branchements électriques seront réalisés sur le bâtiment de la copropriété ; cette barrière devra être positionnée en retrait de cinq mètres par rapport à l'aplomb du bâtiment de manière à pouvoir stocker un véhicule en attente sans déborder sur l'emprise de la voirie publique ; elle ne devra pas être dangereuse ;
- procéder seule à la maintenance et à la réparation de cette barrière pour quelque cause que ce soit ;
- ne pas utiliser les parcelles cadastrées n°153 et 192 appartenant à la Ville de Dijon, à d'autres fins que l'accès à ses emplacements de stationnement ;
- prendre toutes dispositions préventives concernant l'ouverture de la barrière si celle-ci connaît un incident mécanique afin de maintenir l'accès pour les véhicules automobiles de la Ville de Dijon et les véhicules amenant les enfants accueillis en classe d'intégration scolaire du groupe scolaire ;
- se conformer à toutes les prescriptions, règlements, ordonnances, normes en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, le voisinage, la police, la sécurité, de façon que la Ville de Dijon ne puisse être inquiétée, ni sa responsabilité recherchée ;
- fournir gratuitement à la Ville de Dijon, le nombre de badges souhaités. En cas de perte d'un badge, la copropriété procédera sous huitaine à son remplacement aux frais de la Ville de Dijon, au prix coûtant.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIJON

En contrepartie, la Ville de Dijon s'engage à réaliser à la demande de la copropriété les obligations suivantes :

- faire réaliser et entretenir un dispositif destiné à empêcher le passage des voitures entre les piliers d'assise, situé le long de la rue Maurice Ravel afin d'éviter le contournement de la barrière ;
- laisser un passage suffisamment large pour l'accès des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes entre les piliers tel que défini sur le plan joint en annexe.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

La copropriété assumera tous les risques liés à l'autorisation accordée et sera responsable des faits qui lui sont imputables et entraînant des dommages de quelque nature que ce soit. Une assurance couvrant les risques inhérents à cette installation devra être contractée et une attestation annuelle justifiant cette couverture sera fournie à la Ville de Dijon.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être demandés par la Ville de Dijon, la convention sera résiliée de plein droit à l'issue d'un délai de quinze jours suivant mise en demeure non suivie d'effets dans les cas suivants :

- non-exécution de tout ou partie des obligations mises à la charge de la copropriété ;
- utilisation non conforme à la demande initiale.

Dans tous les cas, la résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité pour la copropriété, qui devra procéder à ses frais à la remise en état des lieux.

ARTICLE 7 - DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

La présente convention de mise à disposition est exonérée des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Dijon, le
(en double exemplaire)

Pour la copropriété du 5, rue Maurice Ravel,
le Syndic,

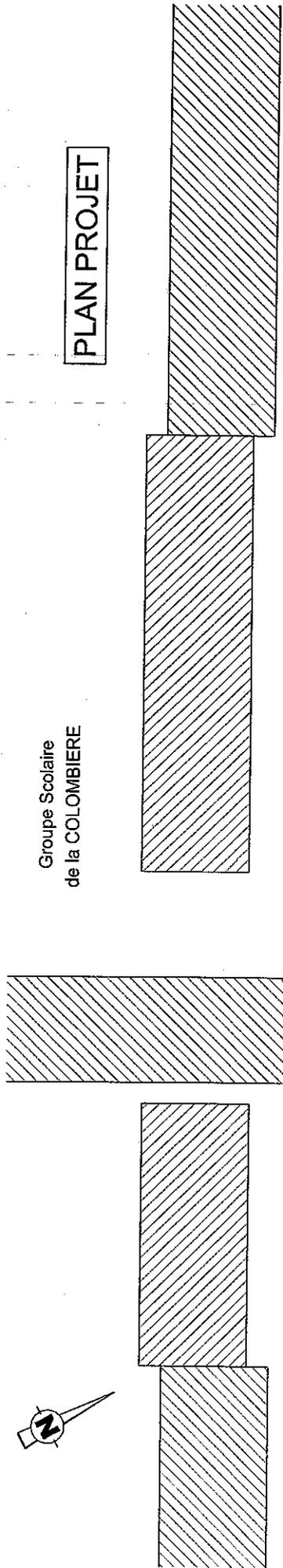
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la culture
et au patrimoine municipal,

Hervé Soulard

Yves Berteloot

PLAN PROJET

Groupe Scolaire
de la COLOMBIERE



Entrée CLIS

Parking de la
Copropriété
Parcelle N° 154

Ouverture à réaliser
par la copropriété

Parcelle N° 153
Propriété Communale

Parking de la
Copropriété
Parcelle N° 152

Parcelle N° 192
Propriété Communale

Passage piétonnier

Barrière à réaliser
par la copropriété

Fermeture à réaliser
par la Ville de Dijon

Fermeture à réaliser
par la copropriété

Rue

Maurice

RAVEL

Rue Frédéric CHOPIN

